

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

<p>Délibération N° 21.008.2 En exercice 37 Présents 29 Votants 36 Pour 36 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>CONVENTION ORGANISANT LE RETOUR FISCAL DES 80% DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) GÉNÉRÉE PAR LE PARC RÉGIONAL D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (PRAE) PIERRE- PAUL RIQUET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	---

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « François Mitterrand » de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

**Convention organisant le retour fiscal des 80% de Contribution Économique Territoriale (CET) générée par le Parc régional d'activités économiques (PRAE) Pierre-Paul Riquet –
Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales, selon lequel les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent se communiquer entre eux des informations fiscales sur leurs produits d'impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-1303 du 7 juin 2012 de création du syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques (PRAE), Parc initialement appelé Montady – Maureilhan – Colombiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-548 du 20 avril 2015 de modification des statuts du syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet portant sur la dénomination et la durée de fonction du Président ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-859 du 31 juillet 2018 de modification des statuts du syndicat mixte du Parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet portant sur la réduction du périmètre et l'article 2 pour conclure tout contrat d'aménagement ;

Vu l'article 12-3 des statuts du syndicat mixte définissant les modalités de participation des membres en particulier le fait que la Communauté de communes La Domitienne s'engage à rétrocéder 80% de la Contribution Economique Territoriale (CET) générée sur le périmètre du Parc régional d'activités économiques dès le début de la commercialisation et dans la limite du remboursement des avances consenties par la Région Occitanie ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser, conformément à l'article 12-3 des statuts du syndicat mixte, le transfert annuel du produit de 80% de la Contribution Economique Territoriale (CET) intercommunale générée sur le Parc régional d'activités économiques Pierre-Paul Riquet vers le syndicat mixte ;

Considérant que la CET intercommunale est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), que chaque année, la Communauté de communes, dès qu'elle dispose du rôle nominatif de CFE mis à disposition par les services fiscaux, s'engage à transmettre au syndicat mixte les données correspondantes détaillées par entreprise ; que le syndicat mixte, au vu de ces données, proposera ensuite le projet de produit fiscal de CET à partager sur le parc ; qu'une fois l'accord trouvé sur le produit, le syndicat mixte appelle la somme due ;

Considérant que le produit de 80% de la CET est appelé chaque année par le syndicat mixte avant le 31 décembre, l'année même de notification des services fiscaux à la Communauté de communes, par la voie d'un titre unique ;

Considérant que lorsque la Communauté de communes percevra, sur le périmètre du PRAE et sur les exercices futurs, le produit fiscal correspondant à des rôles supplémentaires ou à des correctifs de CFE et CVAE, les parties s'engagent à procéder aux régularisations correspondantes, soit en reversant la quote-part de 80% au syndicat mixte, soit en restituant la quote-part de 80% à la Communauté de communes, l'année même de perception de ce produit ou l'année suivante ;

Considérant que la présente convention sera valable tant que les statuts du syndicat mixte prévoient le transfert de la CET générée sur le parc ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention organisant le retour fiscal des 80% de CET générée par le Parc régional d'activités économiques (PRAE) Pierre-Paul Riquet.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00